nombre de représentants au parlement général demeurera le même qu'à présent. Mais pour le Haut-Canada, comme il doit y avoir une augmentation dans le nombre des représentants, il devra y avoir un nouvel arrangement.

L'Hon. M. ROSE—Il est donc entendu que dans le Bas-Canada les districts électoraux seront, pour le premier parlement féléral ce qu'ils sont maintenant?

fédéral, ce qu'ils sont maintenant? L'Hon. Proc.-Gén. CARTIER—Oui, ce

qu'ils sont maintenant.

L'Hon. M. ROSE—Et qu'en ce qui concerne la représentation dans la législature locale, la division des districts électoraux sera sujette au véto du parlement général.?

L'Hon. Proc.-Gen. CARTIER-Oui, si une injustice était commise à cet égard.

(Ecoutez!)

L'Hon. M. ROSE—Je remercie l'hon. monsieur des réponses et des assurances qu'il a bien voulu me donner, et j'espère qu'elles suffiront pour faire disparaître les appréhensions dont j'ai parlé. (Ecoutez!) Un hon. membre, (M. Francis Jones), me prie de demander qui changera les districts électoraux du Haut-Canada?

L'Hon. M. GALT - Le parlement du

Canada. (Ecoutez! écoutez!)

L'Hon. M. ROSE - L'hon. monsieur demande si ce sera le parlement actuel du Canada? Mais je laisse au Haut-Canada et à ses membres si capables le soin de leurs propres affaires; j'ai assez, pour le moment, d'une minorité. (Rires.) J'espère que le procureur-général du Bas-Canada ne pensera pas que je lui ai fait ces questions dans le doute que la minorité pourrait être maltraitée par la majorité du Bas-Canada. Mais il est bon d'avoir des réponses claires, précises et positives sur le sens de ces résolutions, afin que la minorité soit convaincue que ses droits sont sauvegardés. (Ecoutez!) L'histoire du Bas-Canada ne fournit aucune raison de douter de la libéralité de ses habitants français ; et. en ce qui concerne particulièrement mon hon. ami, je dois reconnaître que sa vie publique n'a jamais été entachée d'intelérance, de bigoterie ou de manque de libéralité, dans l'exercice de ses pouvoirs exécutifs, administratifs ou législatifs. (Ecoutez!) Je veux dire par là que dans le contrôle qu'il aura à l'avenir, il sera fidèle à ses antécédents, et je crois que la confiance que j'ai en lui est partagée par la majorité de la chambre et du pays. (Ecoutez!)

L'Hon. M. HOLTON—Mon hon. ami me permettra-t-il de l'interrompre un instant? Pendant qu'il en est à faire des questions peut-être serait-il bien qu'il demandât quelques informations sur le système d'éducation du Bas Canada, en autant qu'il se rapporte aux droits de la minorité? J'ai déjà fait cette question une ou deux fois, et je ne sais pas encore si une mesure à co sujet sera soumise avant la passation du projet de confédération.

L'Hon. M. ROSE—Je me propose d'adresser toute-à-l'heure une question sur ce point à mon hon, ami le procureur-général du Bas-Canada. J'en viens actuellement à des objections que j'ai entendu faire même par certains de mes amis. Ces objections, comme je l'ai déjà dit, out un caractère vague et indéfini, et ne s'attaquent à rien de particulier dans le projet qui nous est soumis. Elles n'en sont que plus difficiles à combattre. Si j'interroge une certaine classe de la nopulation voici la réponse que je reçois : "Oh! vous allez nous mettre à la merci des Canadiens-Français; l'influence anglaise sera entièrement annihilée; nous n'aurons plus aucune influence et les avantages que nous avons gagnés depuis vingt-cinq ans par notre union avec les populations de notre race dans le Haut-Canada, seront complètement perdus. "-Je réplique: "Mais que craignez-vous? Lequel de vos intérêts est en danger? Vous êtes unis à une majorité de votre race, avec pouvoir dans la législature générale, de nommer les gouverneurs locaux, d'administrer la justice et de nommer les juges; vous avez le contrôle de la milice et autres moyens de défense; vous pouvez faire des lois concernant les postes, le commerce, le trafic, la navigation; et les grands et imnortants intérêts, dont le centre est dans le district que je représente,-en un mot, tout ce qui intéresse la minorité Bas-Canadienne est sous le contrôle de la législature fédérale. Les Canadiens-Français ont cédé au gouvernement central le règlement des questions d'usure, de mariage et de divorce, tous points sur lesquels ils ont des opinions bien arrêtées; que craignez vous donc de l'action de la législature locale ? " Mais on ajoute : " Tout cela pout-stre vrai; mais nous n'aurons aucune nomination parmi nous L'administration des affaires du Bas-Canada sera entièrement aux mains de la majorité française qui donnera toutes les places"--Vous répondez : "Est-ce l'exercice du patronage qui fait votre crainte? La nomination des juges, des